

Aux parents des élèves de + 12 ans
qui se rendent à l'école en
transport public

Moudon, le 13 août 2020

Rentrée scolaire 2020-2021 – Covid-19 – port du masque obligatoire

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a décidé de rendre le port du masque obligatoire dans les transports publics dès le 6 juillet 2020 pour toute personne de plus de 12 ans.

Votre (vos) enfant(s) se rend(ent) à l'école en transport public et devra(ont) porter un masque de protection.

A cet effet, l'AIMSLE fournira dans un premier temps des masques jetables pour les élèves concernés qui pourront aller les chercher au secrétariat de l'école le jour de la rentrée. Si votre enfant ne dispose pas d'un masque pour le premier trajet, il pourra obtenir le lot de masques à son attention au secrétariat de l'école dès le lundi 17 août prochain.

Les élèves recevront une pochette contenant 10 masques jetables à utiliser durant les deux premières semaines d'école, à raison d'un masque par jour. Le masque devra être conservé entre chaque utilisation dans un sachet papier ou dans une enveloppe, conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en veillant qu'il ne touche pas d'autres objets. Nous profitons de l'occasion pour rendre vos enfants attentifs au fait que ces masques jetables ne devront pas finir ailleurs que dans une poubelle en fin de journée.

Dès le lundi 7 septembre, les élèves obtiendront au secrétariat un lot de 3 masques réutilisables en tissu, certifiés selon les normes AFNOR, afin d'assurer leur protection tout en ménageant l'environnement. Le même masque pourra être utilisé toute la journée. Afin de garantir sa pérennité, le masque devra être rangé quotidiennement dans un sachet papier ou dans une enveloppe. Les trois masques à disposition seront utilisés en alternance et lavés au maximum une fois par semaine à 60° durant 30 minutes. Ils pourront être lavés 40 x avant leur renouvellement.


Ces masques en tissu ne devront pas être utilisés pour d'autres raisons que les trajets scolaires afin d'assurer leur bon état jusqu'à leur renouvellement.

En cas de perte ou de détérioration précoce d'un masque en tissu, il sera possible d'acheter un nouveau masque en tissu au prix de 15 francs auprès du secrétariat de l'école de l'élève.

Nous restons à votre disposition pour tout complément et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

AIMSLE

Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président

Vincent Bessard

La Secrétaire

Mireille Cudré-Mauroux